

D.2022.06.08.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Juin 2022

3– ETUDES ET PROSPECTIVES

3.1 – Grand Matabiau Quai d'Oc : approbation de la convention n° 2022-1029 relative à la conduite des Etudes d'avant-projet (AVP) de mise en accessibilité de la partie Est du passage souterrain métro.

L'an deux mille vingt deux, le huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Trautmann a/c du chapitre 9)	
FAURE Dominique		X (M. Briand)	
GRASS Francis	X (a/c du chapitre 1)		X (jusqu'au CR des décisions)
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet jusqu'au point 8.2)	X (a/c du chapitre 9)
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (pouvoir M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

1-Contexte

Lors de la séance du 28 mars 2018, dans le cadre de sa participation à la première phase du projet Grand Matabiau - Quais d'Oc, le Comité Syndical de Tisséo approuvait la convention relative au financement de l'aménagement de la nouvelle émergence du métro sur le parvis canal, ainsi que la mise en accessibilité de la partie Ouest du passage souterrain d'accès au métro depuis le parvis de la gare.

Ces aménagements ont été réalisés et mis en service en 2020.

Toutefois, il subsiste, dans la partie la plus à l'Est du souterrain, une rampe qui ne répond pas aux normes d'accessibilité PMR, doublée d'un élévateur qui subit des pannes fréquentes.

Pour éviter des investissements frustratoires, les travaux sur cette section n'ont pas été réalisés dans le cadre de la première phase du projet. En effet, il était nécessaire de poursuivre les études sur la configuration de la façade Marengo du pôle d'échange, en intégrant la station de la 3ème ligne de métro, la création de la halle des transports, la reconfiguration des autres souterrains de la gare.

C'est donc dans la deuxième phase du projet Grand Matabiau, et dans la continuité de la gouvernance partagée qui régit ce grand projet, que les partenaires sont convenus de mener les études objet de la présente convention.

2 –Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de pilotage des études d'avant-projet (AVP) pour la réalisation d'aménagements (création d'une rampe adaptée aux personnes à mobilité réduite et suppression de l'élévateur PMR existant sur la partie Est) pour finaliser la mise en accessibilité du passage souterrain reliant le métro ligne A au parvis canal de la gare de Toulouse Matabiau.

3 –Pilotage et financement

Les études seront menées sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions, propriétaire du souterrain et pilotées par un comité de suivi composé des représentants de l'État, de Toulouse Métropole, de Tisséo Collectivités et de SNCF Gares & Connexions, les quatre financeurs des études.

Le coût de la phase AVP est établi à 100 000€ HT aux conditions économiques de janvier 2019, soit un besoin de financement 114 000 euros courants, partagé à parts égales (25%).

Pour Tisséo, et chacun des financeurs le montant est ainsi de 25 000 euros aux CE 2019, soit 28 553,33 € courants.

4 –Durée et suite des études

La durée prévisionnelle des études avant-projet est estimée à 13 mois.

Les résultats de ces études permettront de définir le besoin de financement pour les études projet et les travaux ; celles -ci feront l'objet d'une convention particulière.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages
exprimés :
[MM. Bacou et Martin n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention n° 2022-1029 relative à la conduite des études d'avant-projet (AVP) de mise en accessibilité de la partie Est du passage souterrain métro à Matabiau

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES